

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS

ARRÊTÉ N°071/2026

Circulation alternée – Installation nécessaire à la réalisation de travaux de travaux privés

Monsieur le Maire de Penne d'Agenais

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code de la voirie routière,

VU le Code de l'urbanisme

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques

VU le Code de la sécurité intérieure,

CONSIDÉRANT la réalisation des travaux par l'entreprise EUROVIA prévue sur la D159 route de Ferrié en notre commune

CONSIDÉRANT :

Qu'il convient de prendre toutes les dispositions pour assurer la sécurité des usagers de la voie publique

CONSIDÉRANT :

Qu'il convient de prendre toutes les dispositions pour assurer une gestion cohérente des occupations privées du domaine public

CONSIDÉRANT :

Qu'il convient pour assurer la sécurité publique de réglementer l'intervention du pétitionnaire sur le domaine public communal

CONSIDÉRANT les avis des services municipaux compétents

ARRETE :

ARTICLE 1 : Le présent arrêté temporaire est applicable pour l'entreprise EUROVIA à compter du **mercredi 29 avril et jusqu'au dimanche 31 mai 2026**

ARTICLE 2 : L'entreprise EUROVIA est chargée de mettre en place la signalisation temporaire réglementaire en vigueur à ce jour

ARTICLE 3 : Pour des besoins du chantier, la circulation sera alternée et indiquée par des feux. Stationnement interdit

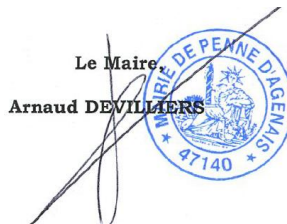
ARTICLE 4 : L'entreprise EUROVIA aura la charge de la signalisation et la sécurisation de son chantier (piétons et usagers de la route) de jour comme de nuit.

ARTICLE 5 : L'entreprise EUROVIA sera responsable tant vis-à-vis de la Commune que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de ces dépôts ou installations
A défaut pour le permissionnaire de se conformer strictement aux dispositions ci-dessus, il sera poursuivi conformément aux textes en vigueur.

Fait le 29/04/2026

en trois exemplaires, en l'Hôtel de Ville de Penne d'Agenais,

Le Maire
Arnaud DEVILLIERS

The image shows a blue circular official stamp of the Municipality of Penne d'Agenais. The stamp contains the text 'Mairie de Penne d'Agenais' and the number '47140'. A handwritten signature in black ink is written over the stamp.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux et/ou d'un recours contentieux formé par les personnes pour lesquelles l'acte fait grief, dans les deux mois à partir de la notification de cette décision. Le recours doit être introduit auprès du Tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication en vertu de l'article R421-5 du Code de la justice administrative. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr